



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 18 JUILLET 2016

Le 18 juillet 2016 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 12 juillet 2016

Etaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Alexandre CZECH, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marc ROBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Marinette PUECH à Alexandre CZECH.

A été nommée comme secrétaire de séance : Sophie DARRAS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Conseillers présents ou représentés : 10

Membres en exercice : 10

Votants : 10

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les comptes rendus de séances du 17 mai 2016.

1. Parcelles ZD n°54 et n°133 : vente d'une coupe de peupliers

Afin de conclure la vente des peupliers des parcelles ZD n°54 et n°133, M. Prabel, Trésorier municipal, demande à la commune de prendre une délibération retraçant l'ensemble des opérations comptables en dépenses et en recettes.

Ainsi, il est rappelé que la Commune de Lalheue est propriétaire des parcelles cadastrées ZD n°54 et n°133. En 2015, la société LEROY Expertise, domiciliée à MONTAGNY-SUR-GROSNE et spécialisée dans l'expertise forestière, a proposé à la Commune de procéder à la vente des peupliers présents sur la coupe.

M. le Maire précise que cette coupe n'est pas soumise au régime forestier.

La vente aurait lieu en bloc et sur pied, sans garantie de volume et de qualité. Elle représente 158 arbres pour un volume de 250 m³. Les honoraires de la société LEROY Expertise s'élève à 7 % HT du prix de vente.

Le montant des frais restant à la charge de la Commune a été évalué à 4 177.50 € TTC :

- Travaux de débroussaillage avant la coupe (Ent. PERRIN 71670 LE BREUIL : 1 080 €),
- Travaux de broyage des têtes après la coupe (SARL PLAT Travaux agri-forestier 71100 LA CHARME : 0.00 €)
- Travaux de plantation pour la régénération de la coupe (SNC NAUDET & Cie REBOISEMENT 21 290 LEUGLAY : 3 097.50 € TTC).

Considérant le montant des charges, le volume et la valeur moyenne de la coupe, le prix minimum d'acceptation de la vente a été fixé par la Commune à 8 000 €.

Suite à la vente à Propières en date du 18 mars 2016, la société TRANSEXFO – GOURMET Père et Fils, domiciliée 21 270 PONTAILLER-SUR-SAÔNE, a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune pour un montant de 8 100 €.

Les modalités d'exploitation, régies par les conditions générales du cahier des charges des experts forestiers, sont soumises aux conditions particulières suivantes :

- Le délai d'exploitation est fixé au 31 décembre 2016,
- La parcelle sera débroussaillée par la commune avant exploitation,

- Les conditions de paiement sont les suivantes :

- o Contribution obligatoire due à France Bois Forêt (0.5 %), soit 40.50 €

Cette contribution sera versée pour le compte de la Commune par la société TRANSEXFO – GOURMET.

- o 10 % comptant par chèque, contribution obligatoire déduite, soit 805.95 €
- o 30 % à 3 mois par virement au 15/07/2016, soit 2 417.85 €
- o 30 % à 6 mois par virement au 15/10/2016, soit 2 417.85 €
- o 30 % à 9 mois par virement au 15/01/2016, soit 2 417.85 €

Le produit de la vente de la coupe pour la Commune (contribution obligatoire, honoraires et frais d'exploitations pour le débroussaillage et la plantation déduits), s'élève à 3 201.60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la vente de la coupe de peupliers sur les parcelles ZD n°54 et ZD n°133,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de vente avec la société TRANSEXFO – GOURMET Père et Fils, domiciliée 34 rue des Moines à PONTAILLER-SUR-SAÔNE (21 270) pour un montant de 8 100 € et selon les modalités financières explicitées ci-dessus,
- d'autoriser le versement des honoraires à la société LEROY Expertise, domiciliée Le Fornet à MONTAGNY-SUR-GROSNE (71520) pour un montant de 680.40 € TTC correspondant à 7 % HT du prix de vente.

2. Mise à jour du zonage assainissement en vue de l'enquête publique

Vu la délibération n°24 en date du 15 mai 2012 par laquelle le Conseil municipal a décidé :

- d'annuler la délibération en date du 9 janvier 2012 optant pour la création d'un filtre planté de roseaux pour l'assainissement du hameau du Buisson Roncin,
- d'opter pour un système d'assainissement non collectif pour le Hameau du Buisson Roncin,
- de solliciter la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour réaliser le diagnostic des installations existantes sur le Hameau du Buisson Roncin,
- d'approuver le nouveau plan de zonage d'assainissement tel qu'il a été présenté par le cabinet PÖYRY Environnement, qui sera soumis à enquête publique.

Considérant que l'enquête publique n'a jamais été réalisée et que cette situation est pénalisante pour les habitants du Hameau du Buisson Roncin qui ne peuvent bénéficier des aides du SPANC,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement nécessite des modifications,

M. le Maire propose de recourir à un prestataire pour effectuer la mise à jour du plan de zonage d'assainissement et accompagner la commune dans la procédure d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retenir la proposition du Bureau d'études NALDEO, domicilié 55 rue de la Villette 69 425 LYON cedex 03, pour un montant de 2 640 € TTC pour la mise à jour du plan de zonage assainissement en vue de l'enquête publique ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3. Dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2015 sollicitant une prorogation de délai pour le dépôt de son agenda d'accessibilité programmée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2015 autorisant la prorogation de délai pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de la Commune jusqu'au 1^{er} août 2016,

M. le Maire-adjoint rappelle, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale, pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond ainsi à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que 5 ERP et 2 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP devait être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Faisant face à des difficultés techniques liées à l'évaluation et la programmation de ses travaux, la Commune a bénéficié d'une prorogation de délai pour le dépôt de son agenda d'accessibilité programmée jusqu'au 1^{er} août 2016.

Cette prorogation de délai a permis à la Commune de Lalheue d'élaborer un Ad'AP sur 3 ans pour ses ERP et IOP communaux.

Le dossier est présenté à l'assemblée. Il comporte le phasage et le coût annuel des actions projetées, le formulaire de demande d'approbation de l'AD'AP, une annexe explicative et photos illustratives.

Concernant l'accessibilité de la mairie, une demande de dérogation doit être sollicitée en raison d'une disproportion manifeste économique entre les prescriptions techniques qui pourraient être mises en œuvre pour améliorer l'accessibilité, leurs coûts et leurs effets sur l'usage du bâtiment.

L'agenda sera déposé en préfecture avant le 1^{er} août 2016 conformément à l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer et déposer la demande d'agenda d'accessibilité programmée auprès du préfet de Saône-et-Loire avant le 1^{er} août 2016.**

- Questions et informations diverses :

- Réaménagement des emprunts communaux : Après avoir recueilli l'expertise de M. PRABEL, Trésorier municipal, M. le Maire confirme qu'il ne donnera pas de suite à la proposition de la Caisse d'épargne pour le réaménagement du prêt relatif aux travaux du cabinet médical car celle-ci n'est pas avantageuse pour la commune.

- Forêt communale :

- Travaux d'exploitation des parcelles 8i et 33 (130 m³ de bois): Le montant du devis de l'ONF pour l'encadrement du chantier s'élève à 850 € TTC. Le produit de la vente a été estimé à 20 000 € (recette à inscrire au budget prévisionnel 2017).
- Têtes de chêne : Suite aux réclamations de M. COUPAT, la commission des bois a décidé de lui attribuer une nouvelle tête d'un chêne qui est récemment tombé dans la coupe n°5. Un courrier lui sera envoyé pour lui notifier la décision de la commission.

- Sécurité routière : Certains habitants ont fait part de la dangerosité de la circulation côté route de la Chapelle liée à la vitesse des automobilistes entrants et sortants du village. M. le Maire propose, à titre d'essai, de transférer le radar pédagogique, actuellement installé à l'entrée de la route de Laives. Une demande sera déposée auprès de la Direction des Routes et Infrastructures (DRI) pour définir l'emplacement.

Par ailleurs, il conviendra de refaire durant l'été le marquage des passages piétonniers du Bourg et du croisement de la Place Julien Bressand. Des devis seront sollicités auprès des entreprises spécialisées.

- Réfection du terrain de foot (rue des Brenots) : Le montant des travaux est évalué à 5 000 €. Une demande de subvention sera déposée au titre de la réserve parlementaire 2017 (Député C. UNTERMAIER).

- Petits travaux courants : M. LE DARD se charge d'installer des feux clignotants sur la remorque de la commune.

- CCAS : Les élus membres du CCAS sont chargés d'établir des devis auprès de deux traiteurs. L'apéritif, le fromage, le dessert et la décoration des tables seront préparés par les membres du CCAS.

Prochaine séance : le lundi 19 septembre 2016.

La séance est levée à 21h22.

SIGNATURES

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 juillet 2016

Jean-Pierre BECK	Sophie DARRAS	POUVOIR à M. CZECH Marinette PUECH
Sylvain BERTHIER	Sébastien LE DARD	Marc ROBERT
Christian CRETIN	Magali MULLER	
Alexandre CZECH	Elodie PHILIPPON	